

# M. MAZEDIER

RESIDENCE LE CLUB 69 AVENUE PIERRE RACINE 34280 LA GRANDE MOTTE

Montpellier le 05 janvier 2023

Réalisation de diagnostic pour la vente d'un appartement de type T1 construit en 1970 :

**Diagnostic Amiante :** recherche des matériaux et produits contenant de l'amiante Liste A et B Art. R 1334-14 à R 1334-21 et R 1334-24 - Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011- Arrêtés du 12 décembre 2012 Liste A et B – selon la norme NF X 46-020

**Etat Termite :** recherche de termite dans le bâti. (DECRET 2006-1114 du 5 SEPTEMBRE 2006. Arrêté du 7 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007 Etabli en respect de la norme NF P 03 -201 20 février 2016 - Réactualisation offerte jusqu'à la vente

**Loi Carrez :** mesurage de la superficie privative du lot de copropriété (Loi 96-1107 du 18 décembre 1996 et décret n° 97-352 du 23 mai 1997)

Etat de l'installation Electrique intérieure : La présente mission consiste à établir un Etat des Installations électriques à usage domestique conformément à la législation en vigueur : Article L134-7 et R 134-10 à R134-13 du code de la construction et de l'habitation. Décret n° 2008 -384 du 22 avril 2008 relatif à l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation. Loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 (Article 3-3). Décret 2016-1105 du 11 août 2016 relatif à l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les logements en location. Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation. Norme ou spécification technique utilisée : NF C16-600, de juillet 2017 Nous ne retenons de cette norme que les points

n'entrant pas en contradiction avec l'arrêté du 28 septembre 2017, dont notamment les numéros d'article et les libellés d'anomalie (non définis dans l'arrêté), ainsi que les adéquations non précisées dans l'arrêté.

**Diagnostic de Performance Energétique :** évaluation de la consommation en énergie primaire pour chauffer et produire l'eau chaude sanitaire du logement. Réalisé selon l'Arrêté du 31 mars 2021 relatif au diagnostic de performance énergétique établit les dispositions techniques applicables aux diagnostics de performance

énergétique (DPE). Il définit la méthode de calcul conventionnelle 3CL-DPE-2021 s'appliquant aux bâtiments ou parties de bâtiment existant à usage d'habitation, la procédure de validation des logiciels établissant les DPE ainsi que les modalités techniques de transmission de ces diagnostics à la plateforme informatique gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME).

**Etat des risques :** localisation de votre bien immobilier au regard des Plans de Préventions des Risques (articles L 125 - 5 et R 125 - 26 du code de l'environnement)

SARL Labenergie 10 Cours Gambetta 34000 Montpellier Tél: 04.67.65.48.79 Fax: 04.67.65.49.66 contact@labexpertise.fr

RCS 524 277 399 TVA: FR04524277399/00019 08/01/2023

Bon pour accord



M. MAZEDIER

RESIDENCE LE CLUB 69 AVENUE PIERRE RACINE 34280 LA GRANDE MOTTE

Montpellier le 05 janvier 2023

# **Adresse d'intervention :** LE CLUB - 69 AVENUE PIERRE RACINE 34280 LA GRANDE MOTTE

Désignation		Sous Total HT
Réalisation de diagnostic pour la vente d'un appartement de type T1 construit en 1970 : amiante avant vente - termite - surface carrez - état de l'installation intérieure électrique - diagnostic de performance énergétique - état des risques		200.00€
	Montant total HT  Montant total TTC	200.00 € 240.00 €

Montant total TTC 240.00 €

Frais analyse amiante éventuellement en supplément, par prélèvement TTC : 70.00€

SARL Labenergie 10 Cours Gambetta 34000 Montpellier Tél: 04.67.65.48.79 Fax: 04.67.65.49.66 contact@labexpertise.fr RCS 524 277 399 TVA: FR04524277399/00019

Métrage Termite Amiante Plomb

Electricité Performance

Plan

Energétique Mise en copropriété

*₩* 08.01.2023

Bon pour accord



# **CONTRAT DE MISSION** (À COMPLÉTER)

DONNEUR D'ORDRE				
Nom: M. MAZEDIER				
Adresse: RESIDENCE LE CLUB 69	AVENUE PIERRE RACINE 342	80 LA GRANDE MOT	ΓE	
<b>Tél</b> : 0613467296	email: alan.mazedier@gmail	.com		
PROPRIETAIRE (si différent du d	onneur d'ordre)			
Nom: M. MAZEDIER				
Adresse: RESIDENCE LE CLUB 69	AVENUE PIERRE RACINE 342	80 LA GRANDE MOT	ГЕ	
<b>Tél</b> : 0613467296	email: alan.mazedier@gmai	il.com		
NOTAIRE				
Notaire (nom et adresse) : Emmanuelle Garcia 450 route de nimes 34920 Le cres				
тél: 04.99.78.46.96 email: emmanuelle.garcia@actarea.notaires.fr				
DIAGNOSTICS DEMANDES:	VENTE 🔀	LOCATION	<b>I</b>	
Termi Surface Carr Plon Electrici	nb Diag. perf. éne	Gaz  Gaz  ergétique  s risques	Amiante locatif  Surface Boutin  Amiante pour DTA  Amiante avant Démolition  Mise en copropriété	
ADRESSE D'INTERVENTION				
Adresse: 69 AVENUE PIERRE RACINE 34280 LA GRANDE MOTTE				
Résidence : LE CLUB	Batiment: 1	Porte: 10	Etage : 3ème	
Lots de copropriété :	Références cada	strales : AH 181		
Nature du bien : Appartement	Type et surface : $T1$ (	m²) An	née permis de construire : 1970	
Chauffage collectif: Oui	Si oui, nature du com	<b>bustible :</b> Gaz		
Contact pour rendez vous :		Tél.: 061	3467296	
HONORAIRES DE L'INTERVENT	ION		10 10 1 10	



# CONDITIONS GÉNÉRALES D'INTERVENTION

1 – Responsabilités: Les diagnostics et contrôles immobiliers effectués par Labexpertise, sont effectués conformément aux présentes Conditions. Ils portent sur les surfaces et volumes normalement accessibles suivant les éléments fournis à Labexpertise avant ou pendant la mission. La responsabilité de Labexpertise, dans tous les cas, est limitée aux surfaces et volumes décrits dans nos rapports. Les surfaces et volumes accessibles sont ceux ne nécessitant pas, pour leurs accès, de disposer d'équipement et d'appareillages spéciaux, ainsi que la pratique d'opérations particulières et de déplacement d'objets encombrants. Il appartient au donneur d'ordre de rendre normalement accessible les surfaces et volumes à expertiser. Les contrôleurs de Labexpertise ne jouent le rôle ni d'architecte, ni de constructeur ni de bureau d'études, à quelque titre que ce soit. Labexpertise effectue ses vérifications par référence aux textes législatifs et réglementaires et aux normes visées dans les conditions particulières ou dans les rapports établis par ses soins. Il n'appartient pas à Labexpertise de s'assurer que ses avis sont suivis d'effets, et de prendre ou de faire prendre, les mesures nécessaires pour la suppression des défectuosités signalées. Labexpertise est totalement indépendante et reste hors de toute activité d'entretien ou de réparation.

Conformément à l'art R271-3 du CCH, le technicien intervenant atteste sur l'honneur que :

- il n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance, ni avec le propriétaire, ni avec son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser les travaux sur les ouvrages, installations ou équipements.
- il dispose des compétences requises pour effectuer les diagnostics convenus
- il a souscrit une assurance couvrant les éventuelles conséquences qui pourraient résulter de son intervention

Toute fausse déclaration ainsi que toute intervention effectuée en violation des containtes légales est passible de sanctions pénales (art R271-4 du CCH) d'un montant de 1500 € par infractions constatée, le double en cas de récidive

**2 - Modalités d'interventions :** Les interventions de Labexpertise s'exercent par examen visuel ou à l'aide d'appareils spécifiques pour la prise de mesures sauf demandes contraires écrites et motivées par le donneur d'ordre. Lors de l'exécution des diagnostics et contrôles immobiliers, Labexpertise et ses techniciens ne prennent, ni n'assument en aucune façon, ni à aucun moment, la garde d'ouvrages, installations ou engins soumis aux essais. Il appartient, en conséquence, aux donneurs d'ordre intéressés de prendre, sous leur responsabilité, toute mesure utile pour assurer à tout moment, la sécurité des personnes et des biens.

Le donneur d'ordre doit définir le type de mission demandée, et fournir, sans frais et dans les délais nécessaires, à la réalisation de la mission, tout document et information utile (titre de propriété, règlement de copropriété, plan, permis de construire, DTA ...). Il doit aussi faire parvenir un descriptif exhaustif des lieux à diagnostiquer. D'une manière générale, il doit mettre à disposition tout document et information en sa possession nécessaire à l'établissement des diagnostics. Il s'engage à laisser l'accès libre et à fournir les moyens d'accès sécurisés à tous les ouvrages et parties d'ouvrage à contrôler. Il doit respecter les consignes de sécurité émis par le contrôleur durant le déroulement de la mission. A l'exception des diagnostics avant travaux ou avant démolition, toutes les missions s'effectuent sans démolition, sans démontage, ni détérioration des supports, sans manipulation d'objets lourds ou encombrants.

- **3 Assurance :** Les missions effectuées par Labexpertise sont garanties sur l'ensemble du territoire de la France métropolitaine et dans la Principauté de Monaco par une R.C.P. n° 53407426 souscrite auprès de ALLIANZ IARD 87 rue de Richelieu 75002 Paris. Sur simple demande écrite du donneur d'ordre Labexpertise fournira les attestations d'assurance précisant le montant des garanties pour lesquelles elle est assurée ainsi que la quittance de prime correspondante à l'année d'assurance.
- **4 Facturation et paiement :** La facture des prestations est réglée au plus tard le jour de l'exécution de la mission. Les missions étant préalables à la signature d'une promesse de vente, d'achat ou de cession, la non concrétisation de l'acte notarié, pour quelque motif que ce soit, n'est pas un motif de non règlement de factures. Les documents ne sont communiqués et ne prennent valeurs juridiques pour leur exploitation qu'au complet paiement des factures.
- **5 Délais :** Les rapports de diagnostics sont transmis par mail ou par courrier dans un délais de 5 jours ouvrés après l'intervention (hors délais d'acheminement pour les envois par courrier). En cas de prélèvement amiante pour analyse, le délais de 5 jours démarre à compter de la réception des résultats du laboratoire d'analyse.

# 6 - Juridiction compétente

Le consommateur peut saisir, soit l'une des juridictions territorialement compétentes en vertu du code de procédure civile, soit la juridiction du lieu où il demeurait au moment de la conclusion du contrat ou de la survenance du fait dommageable.

# 7 - Médiateur de la consommation

Conformément à l'ordonnance n°2015-1033 du 20 aout 2015, son décret d'application n°2015-1382 du 30 octobre 2015, les articles L.611 à L.66 et R612 à R616 du code de la consommation, le client consommateur, sous réserve de l'article L.152-2 du code de la consommation, a la faculté d'introduire une demande de résolution amiable par voie de médiation, dans un délais inférieur à un an à compter de sa réclamation écrite au professionnel.

Cet établissement a désigné la SAS Médiation solution comme entité de médiation de la consommation, par la signature d'une convention enregistrée sous le numéro CS000604/1912.

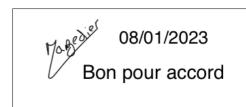
Pour saisir le médiateur, le consommateur doit formuler sa demande :

Madame Eliane Simon, médiateur - SAS Médiation Solution - 222 Chemin de la Bergerie - 01800 Saint Jean de Niost -

Tél 04.82.53.93.06 - mail contact@sasmediationsolution-conso.fr - https://www.sasmediationsolution-conso.fr

Quel que soit le moyen de saisine utilisé, la demande doit impérativement contenir :

- les coordonnées postales, téléphoniques et électroniques du demandeur
  le nom et l'adresse du professionnel concerné
- le numéro de la convention : CS000604/1912
- un exposé succinct des faits
- la copie de la demande préalable adressée au professionnel



### 8 - Droit de rétractation

# Article R221-1 du code de la consommation - Créé par Décret n°2016-884 du 29 juin 2016 - art

Vous avez le droit de vous rétracter du présent contrat sans donner de motif dans un délai de quatorze jours. Le délai de rétractation expire quatorze jours après le jour de la conclusion du contrat. Pour exercer le droit de rétractation, vous devez nous notifier (Labexpertise - 10 cours Gambetta - 34000 Montpellier - contact@labexpertise.fr) votre décision de rétractation du présent contrat au moyen d'une déclaration dénuée d'ambiguïté (par exemple, lettre envoyée par la poste, télécopie ou courrier électronique). Vous pouvez utiliser le modèle de formulaire de rétractation mais ce n'est pas obligatoire. Pour que le délai de rétractation soit respecté, il suffit que vous transmettiez votre communication relative à l'exercice du droit de rétractation avant l'expiration du délai de rétractation.

# Effets de rétractation

En cas de rétractation de votre part du présent contrat, nous vous rembourserons tous les paiements reçus de vous, sans retard excessif et, en tout état de cause, au plus tard quatorze jours à compter du jour où nous sommes informés de votre décision de rétractation du présent contrat. Nous procéderons au remboursement en utilisant le même moyen de paiement que celui que vous aurez utilisé pour la transaction initiale, sauf si vous convenez expressément d'un moyen différent; en tout état de cause, ce remboursement n'occasionnera pas de frais pour vous

# MODELE DE FORMULAIRE DE RÉTRACTATION

(Veuillez compléter et renvoyer le présent formulaire uniquement si vous souhaitez vous rétracter du contrat.)

A l'attention de Labexpertise - 10 cours Gambetta - 34000 Montpellier - contact@labexpertise.fr

Je/nous (\*) vous notifie/notifions (\*) par la présente ma/notre (\*) rétractation du contrat portant pour la prestation de services ci dessous

devis n° MVIRG28717 : Commandé le (*) :	Reçu le (*):
Nom du (des) consommateur(s) :	
Adresse du (des) consommateur(s) :	
Signature du (des) consommateur(s) (uniquement en cas de notifica	tion du présent formulaire sur papier):
Date :	
(*) Rayez la mention inutile	
( ) Nayez la mendon mudie	

70 ge 31 ge 08/01/2023

Bon pour accord



## CONDITIONS PARTICULIERES D'INTERVENTION

Diagnostic Amiante: Ce repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits de la liste A et B contenant de l'amiante mentionnés en annexe du code de la santé publique. Le donneur d'ordre précise Diagnostic Amiante: Ce repérage a pour objectir d'identifier et de localiser les matériaux et produits de la liste A et B contenant de l'amiante mentionnés en annexe du code de la sante publique. Le donneur d'ordre précise dans sa commande et y annexe les documents ou informations qui doivent être remis à l'opérateur de repérage pour exécuter sa mission dans de bonnes conditions et, en particulier: (la liste des immeubles bâtis concernés et le périmètre de repérage; les plans de l'immeuble bâti ou, à défaut, des croquis; la date de délivrance du permis de construire, les années de construction, modification, réhabilitation, si elles sont connues; toute information pouvant faciliter la recherche des matériaux et produits contenant de l'amiante, notamment : (la destination des locaux (actuelle et passée); les documents concernant la construction, les caractéristiques particulières des locaux, les modifications survenues récemment dans les locaux, les dates et la nature des gros travaux de réparation ou de restauration d'actives; les contraintes d'accès; les rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés). Le donneur d'ordre ne doit ni définir ni imposer la méthode d'intervention, celle-ci restant du ressort de l'opérateur de repérage. Il ne doit pas définir le nombre de prélèvements à analyser. Le nombre d'investigations approfondies, de sondages, de prélèvements et d'analyses à effectuer ne peut pas être quantifié avant l'achèvement du repérage, ils sont effectués selon les prescriptions de l'annexe A de la norme NF X 46020.

NF X 46020.

Obligations du donneur d'ordre
Le donneur d'ordre notifie par écrit à l'opérateur de repérage les conditions de sécurité et les règles essentielles et particulières de sécurité, liées à la nature des locaux visités et aux activités.

Le donneur d'ordre : précise les modalités d'accès et de circulation et désigne un représentant auprès de l'opérateur de repérage ; ce représentant doit avoir une connaissance des lieux inspectés et des éventuelles procédures particulières à mettre en oeuvre dans certains locaux. Il indique et facilité accès à certaines zones particulières telles que les vides sanitaires, combles, locaux techniques, annexes, dépendances ; fournit à ce représentant tous les instruments d'accès (clefs, codes), toutes les autorisations nécessaires pour pénétrer dans l'ensemble des locaux, y compris annexes, dépendances et certaines zones particulières telles que vides sanitaires, combles, locaux echniques, pour accéder à l'ensemble des installations techniques, arrêter ou faire arrêter celles-ci, si nécessaire, ainsi que les faire remettre en fonctionnement ; vérifie avec l'opérateur de repérage il a présence de personnes d'ûment habilitées est nécessaire pour permettre la visite de certains locaux (ascenseur, transformateur, etc.). Le donneur d'ordre ou son représentant finalise avec l'opérateur de repérage l'évaluation des risques formalisée, si nécessaire, par un plan de prévention. Le donneur d'ordre ou son représentant informe les locataires ou copropriétaires et, d'une manière générale, tous les occupants et exploitants, de l'intervention qui doit être réalisée dans les locaux, et organise leur présence, si nécessaire, pour accéder à certaines zones ; ceci est fait dans des délais suffisants pour qu'in y ait aucune restriction d'accès aux locaux pour l'opérateur de repérage. Le donneur d'ordre ou son représentant pronque les locaux et temporairement les locaux si les investigations de celui-ci le requièrent ; dans ce cas, l'opérateur de repérage définit, si nécessaire, les dispositi

Etat Termite: Cet état termite consiste en une recherche, une localisation et une description des dégradations ou des indices laissés par des insectes xylophages (termites). Il consiste en un contrôle des bois d'oeuvre accessibles au jour de l'intervention. Il inclut aussi sur toute partie ligneuse ou non, une recherche de cordonnets spécifiques aux termites. Contrôle visuel avec éclairage, et sondage au poinçon à l'exclusion de tout autre moyen et méthode sur les parties visibles et accessibles ne nécessitant ni démontage ni destruction.

- Administration visual des parties variables et accessiones
   recherche visuelle d'indices d'infestations (cordonnets ou galeries-tunnels, termites, restes de termites, dégâts, etc.) sur les sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois ;
   examen des produits cellulosiques non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.), posés à même le sol et recherche visuelle de présence ou d'indices de présence ( dégâts sur éléments de bois , détérioration de livres, cartons...) ;
- examen des matériaux non cellulosiques rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sol ou muraux....)
- recherche et examen des zones propices au passage et/ou au développement des termites (caves, vides sanitaires, réseaux, arrivées et départs de fluides, regards, gaines, câblages, ventilation, joints de dilatation, espaces créés par le retrait entre les différents matériaux, fentes des éléments porteurs en bois etc.).

Sondage mécanique des bois : Sondage non destructif de l'ensemble des éléments en bois. Sur les éléments en bois dégradés les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs. Les éléments en contact avec les maçonneries doivent faire l'objet de sondages rapprochés. Ne sont pas considérés comme sondages destructifs des altérations superficielles telles que celles résultant de l'utilisation de poinçons, de lames etc. Un état termite n'a pas pour but de donner un avis quant à la résistance mécanique de la structure contrôlée, même dans le cas ou des actions de bûchage s'avèreraient nécessaires. Bien que l'objet du présent document Un eta termite n'a pas pour but de donner un avis quant à la resistance mecanique de la structure controlee, meme dans le cas ou des actions de buchage s'avereraient necessaires. Bien que l'objet du present document vise exclusivement l'état relatif à la présence de termites fans le bâtiment, pour information , d'examiner les abords du bâtiment, dans les limites de la propriété objet de la mission confiée. Le diagnostiqueur réalisant l'état relatif à la présence de termites inspecte le périmètre externe du bâtiment (dans sa totalité ou partiellement en fonction de la nature des obstacles techniques) sur une zone de 10 mètres de distance par rapport à l'emprise du bâtiment. Le résultat de l'inspection sera mentionnée au paragraphe « Constatations divers » du rapport de l'état relatif à la présence de termites. Egalement, dans le cadre de sa recherche, si le diagnostiqueur constate des désordres liés à des insectes à larves xylophages ou champignons lignivores ou désordres du bâti favorisant le développement d'agents biologique du bois (humidité, infiltration ...) il les mentionne dans le même paragraphe.

Le donneur d'ordre ou son représentant s'engage à permettre l'accès sécurisé à l'intégralité du ou des bâtiments objet du diagnostic. Dans tous les cas, les recherches ne doivent comporter ni démolition, ni dépose d'aucune partie de bâtiment, ni manipulation lourde ou dangereuse, lors de l'intervention

Certification de superficie "Loi Carrez": Les superficies présentées dans le certificat Loi Carrez font l'objet d'un lever régulier et la superficie privative est conforme à la définition de la superficie privative du Décret n°97 -532 du 23 mai 1997. Les mesures sont réalisées sur les parties d'immeuble présentées par le propriétaire comme étant dans le périmètre privatif. Les éventuelles modifications apportées par le propriétaire ne seront prises en compte qu'après transmission des documents officiels attestant de la légimité et de la conformité à la définition de la superficie privative de ces modifications (permis de construire, assemblée générale ....)

Etat de l'installation Electrique intérieure : Le champ d'application du diagnostic porte sur l'ensemble de l'installation d'électricité privative des immeubles à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de tetat de l'installation Electrique interieure: Le champ d'application du diagnostic porte sur l'ensemble de l'installation d'electricité privative des immeubles à usage d'habitation stude en avai de l'appareil general de commande et de protection de cette installation. Le diagnostic concerne l'ensemble des circuits de toutes tensions et natures des courant associés en vue de l'utilisation derinciation. Le diagnostic ne concerne pas les circuits internes des matériels d'utilisation destinés à être reliés à l'installation électrique. Il concerne également la partie de l'installation des une sur les constituants visibles, visitables de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue, sans déplacement de meubles ni démontage de l'installation électrique in destruction des isolants des câbles, hormis les exceptions mentionnées dans la norme XP P 16 600. L'intervention du contrôleur ne préjuge pas de l'usage et des modifications ultérieures de l'installation électrique. Points de contrôle : Le diagnostic vérifie, au regard des exigences de sécurité, l'existence et les caractéristiques : d'un appareil général de commande et de protection, et de son accessibilité ; d'au moins un dispositif des esnisibilité appropriée aux conditions de mise à la terre, à l'origine de l'installation électrique; d'un dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit ; d'une liaison équipotentielle et d'une installation électrique adaptée aux conditions particulères des locaux contenant une baignoire ou une douche.

liaison équipotentielle et d'une installation électrique adaptée aux conditions particulières des locaux contenant une baignoire ou une douche.

Le diagnostic identifie : les matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage ou présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension ; les conducteurs non protégés mécaniquement. Mesures susceptibles d'être prises en cas de détection d'anomalies: En cas de présence d'anomalies, l'opérateur de diagnostic : signalera et localisera les anomalies correspondantes au donneur d'ordre ou à son représentant, lui apportera des explications sur la nature des anomalies relevées et l'alertera sur la nature des risques encourus en cas d'utilisation de l'installation (électrication, électrocution, incendie) ; lui conseillera de faire réaliser, dans les meillieurs délais et par un installateur électricien qualifié, les travaux permettant de lever au moins les anomalies relevées.

Engagements du donneur d'ordre: Préalablement à la réalisation du diagnostic : le donneur d'ordre, ou son représentant, informe l'occupant éventuel du logement de la nécessité de la mise hors tension de toute ou partie de l'installation pour la réalisation du diagnostic et de la nécessité pour l'occupant de mettre lui-même hors tension les équipements qui pourraient être sensibles à une mise hors tension (matériels programmables par exemple) ou risqueraient d'être détériorés lors de la remise sous tension (certains matériels électroniques, de chauffage, etc.); le donneur d'ordre, ou son représentant, signale à l'opérateur de diagnostic es parties de l'installation qui ne doivent pas être mises hors tension et les motifs de cette impossibilité (matériel de surveillance médicale, alarmes, etc.). Pendant toute la durée du diagnostic, le donneur d'ordre ou son représentant : fait en sorte que son tension set alimentée en électricité, si celle-ci n'a pas fait l'objet d'une interruption de fourniture par le distributeur ; Que les parties communes où sont situées des parties d'installation

Diagnostic de Performance Energétique : Le diagnostic a pour objectif l'évaluation de la consommation d'énergie pour le chauffage la climatisation, l'eau chaude sanitaire du logement, l'éclairage et la consommation des auxiliaires ainsi que son émission en CO2. Le donneur d'ordre s'engage à fournir toutes les informations en sa possession permettant l'établissement du diagnostic : n° fiscal du logement, année de construction (permis de construcire initiale et éventuellement modificatif), notice technique de construction, études thermiques, plans et surfaces, facture de travaux (isolation, fenêtres ...), factures de pose ou de changement de système de de d'eau chaude sanitaire. Dans le cas plus précisément d'un chauffage collectif, le donneur d'ordre doit fournir à Labexpertise la surface totale chauffée par le système collectif (à défaut les tantiemes), les informations techniques des systèmes en place : Puissance des chaudières, nature du combustible, rendement des chaudières, année de pose ou de remplacement des chaudières, volume de ballon de stockage (pour l'eau chaude sanitaire), présence de traceur, de bouclage du réseau, systèmes particulier (surface panneaux solaire ...).

Etat des risques : pour établir ce document, nous devons disposer de la ou des références cadastrales correspondant au bien.

Mage de 08/01/2023 Bon pour accord